

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2013

**Nombre de membres** L'an deux mil treize le 20 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la  
**En exercice** 26 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du  
**Présents** 22 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Monsieur SERIN Jean-Noël**,  
**Votants** 26 Maire.

**Date de convocation** : 13 septembre 2013

**PRESENTS** : Mme ARCHIMBAUD Catherine, Mr. ATGER Daniel, Mme BARGE Sylviane, Mme BESSON Elisabeth, Mr CAYRE Philippe, Mr DICHAMP André, Mr DUVERT Daniel, Mr FONLUPT Pierre, Mme FOURNET Georgette, Mme GUILLOT Jeanine, Mr IMBERDIS André, Mme LAVEST Huguette, Mr LAVEST Jean-Michel, Mme LEBRUN Sylvie, Mme MAZELLIER Catherine, Mr PAYRE Patrice, Mme ROJAS Monique, Mr SERIN Jean-Noël, Mr VACHERON Serge, Mr VIAL Daniel, Mr VILLENEUVE Thomas, Mr ZELLNER Maurice.

**EXCUSES** : Mr. BOURDEL Jean-Luc, Mme BOURNILHAS Marielle, Mr. CHAZELLE Claude, Mme SUAREZ Jeannine

**ABSENTS** :

**ONT DONNE PROCURATION** : Mr. BOURDEL Jean-Luc à Mme ARCHIMBAUD Catherine, Mme BOURNILHAS Marielle à Mr. PAYRE Patrice, Mr. CHAZELLE Claude à Mr. SERIN Jean-Noël, Mme SUAREZ Jeannine à Mr. ZELLNER Maurice

**Secrétaires de séance** : Mme LAVEST Huguette et Mr ATGER Daniel

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2013**

**Vote** : Pour à l'unanimité

### **II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

- Arrêté du 14/08/2013 : Préemption de l'immeuble à usage de remise sis 13 rue Chamerlat, cadastré BR29 pour 43 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Josette DUCOIN, au prix de 10 000 € (dix mille euros) plus 1 199 € TTC (mille cent quatre vingt dix neuf euros) de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

**Monsieur FONLUPT se fait confirmer que le projet consiste à acquérir également l'immeuble situé derrière, dont l'état est lamentable et qui permettra d'atteindre la place.**

### **III – AFFAIRES DU PERSONNEL**

#### **III/1 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

##### **Monsieur le Maire rappelle :**

- Que la commune a, par délibération du 15 février 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

##### **Monsieur le Maire expose :**

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** l'adhésion au contrat d'assurance avec la SOFCAP selon les conditions suivantes :

##### **Article 1 :**

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet : 01/01/2014)

Agents permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

**Risques garantis :** décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, paternité, maternité, adoption

**Conditions :** remboursement des Indemnités journalières à hauteur de 100% - taux de 8,42% pour une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

**Risques garantis :** Accident de service / maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

**Conditions :** remboursement des Indemnités Journalières à hauteur de 100% - taux de 1,20% pour une franchise de 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire uniquement.

**Article 2 :** Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat en résultant.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **IV – AFFAIRES FINANCIERES**

### **IV/1 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

***A Monsieur SERIN qui vient de détailler les différentes opérations envisagées sur la DM, et en particulier le retrait de 60 000€ aux dépenses imprévues, Monsieur ATGER fait remarquer que ce transfert confirme qu'il n'était pas nécessaire de rajouter 24 000€ en Juin.***

***Monsieur SERIN, pour sa part, maintient le choix de la méthode adoptée et préfère pouvoir disposer d'une réserve financière suffisante en cas de besoin urgent.***

***Monsieur SERIN précise à Monsieur FONLUPT que les 6000€ prévus pour le cinéma concernent la réfection de la salle et en particulier les allées fortement dégradées ; quant aux 240 000€ pour le sinistre du rempart, il explique que l'évaluation du coût des travaux sur la paroi impose de prévoir un complément de financement par l'emprunt de 160 000€. Compte-tenu de l'état d'avancement de ce chantier il sera réalisé plus tard.***

***Monsieur ATGER s'interroge sur le fait qu'il n'est fait état nulle part de subventions pour le rempart.***

***Monsieur SERIN explique que le Conseil Général a accepté de nous allouer 3 ans de FIC, soit 160 000€, sur cette opération, et de nous verser le solde de la subvention sur l'aménagement du Parc.***

***L'Etat nous attribuerait 150 000€ de DETR en 2014 si nous acceptons de renoncer au 42 000€ de subvention pour l'aménagement du Parc, car il n'est pas possible d'obtenir 2 subventions pour le même projet.***

***Monsieur ATGER fait remarquer qu'il n'a pas été tenu compte de celles-ci et il se demande si l'emprunt n'est pas prématuré ?***

***Monsieur SERIN le justifie pour l'équilibre des comptes mais précise qu'en fait il ne sera pas souscrit cette année ce qui va se traduire, sur le compte administratif, par un déficit d'investissement.***

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits au vu des consommations effectuées à ce jour ;

**Considérant** que la Décision Modificative N°2 du Budget principal 2013 présentée au Conseil Municipal se présente comme suit :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
011 - Charges à caractère général			19 342,76
	6068		
		Autres matières et fournitures	1 500,00
	611		
		Contrats de prestations de services	- 12 100,00
	6135		
		Locations mobilières	8 488,48
	61523		
		Voies et réseaux	4 020,76
	6226		
		Honoraires	1 000,00
	6231		
		Annonces et insertions	1 200,00
	6232		
		Fêtes et cérémonies	12 100,00
	6288		
		Autres services extérieurs	3 133,52
014 - Atténuation de produits			2 276,67
	73925		
		Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	2 276,67
022 - Dépenses imprévues			- 60 000,00
	022		
		Dépenses imprévues	- 60 000,00
023 - Virement à la section d'investissement			73 217,39
	023		
		Virement à la section d'investissement	73 217,39
65 - Autres charges de gestion courante			- 4 020,76
	657358		
		Autres groupements	- 4 020,76
<b>Total général</b>			<b>30 816,06</b>

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			3 000,00
	722		
		Immobilisations corporelles	3 000,00
73 - Impôts et taxes			13 116,06
	7325		
		Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	13 116,06
77 - Produits exceptionnels			14 700,00
	7718		
		Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	12 000,00
	7788		
		Produits exceptionnels divers	2 700,00
<b>Total général</b>			<b>30 816,06</b>

**Dépenses d'investissement :**

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM n° 2
0001 - Opérations financières				- 26 733,66
	020 - Dépenses imprévues			- 29 733,66
		020		
			Dépenses imprévues	- 29 733,66
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			3 000,00
		21521		
			Installations de voirie (personnel)	1 500,00
		21522		
			Installations de voirie (matériel)	1 500,00
0030 - PAB / PLU				3 800,00
	20 - Immobilisations incorporelles			3 800,00
		202		
			Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la num. de cadastre	3 800,00
0066 - Eglise Saint Martin				7 500,00
	21 - Immobilisations corporelles			7 500,00
		21583		
			Autres installat°, matériel & outillage techniques	7 500,00
0078 - Bâtiments communaux travaux				2 200,00
	21 - Immobilisations corporelles			2 200,00
		21353		
			Instal. générales, agencements, aménagements de construction (réelle)	2 200,00
0274 - Matériel ateliers municipaux				27 000,00
	21 - Immobilisations corporelles			27 000,00
		21583		
			Autres installat°, matériel & outillage techniques	27 000,00
0332 - Eclairage public				- 10 000,00
	204 - Subventions d'équipement versées			- 10 000,00
		2041582		
			Bâtiments et installations	- 10 000,00
0366 - Cinéma				- 6 000,00
	21 - Immobilisations corporelles			- 6 000,00
		2188		
			Autres immobilisations corporelles	- 6 000,00
0416 - Sinistre remparts Lasdonnas				240 000,00
	21 - Immobilisations corporelles			240 000,00
		2188		
			Autres immobilisations corporelles	240 000,00
<b>Total général</b>				<b>237 766,34</b>

**Recettes d'investissement :**

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
0001 - Opérations financières				234 016,34
	021 - Virement de la section de fonctionnement			73 217,39
		021		
			Virement de la section de fonctionnement	73 217,39
	16 - Emprunts et dettes assimilées			160 000,00
		16411		
			Emprunts en euros	160 000,00
	27 - Autres immobilisations financières			798,95
		275		
			Dépôts et cautionnements versés	798,95
0066 - Eglise Saint Martin				3 750,00
	13 - Subventions d'investissement			3 750,00
		13221		
			Subv. équipmt non transf. - Régions	3 750,00
<b>Total général</b>				<b>237 766,34</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

**Vote :** Pour : 20

Contre : 6 (M. ZELLNER, J. SUAREZ, P. FONLUPT, P. CAYRE,  
C. MAZELLIER, D. ATGER)

**Monsieur SERIN précise à Monsieur FONLUPT que l'investissement prévu pour l'église concerne uniquement la restauration de la vierge.**

**IV/2 – ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur ATGER est surpris que la commune soit sollicitée pour des non-valeur remontant pour certaines à plus de 10 ans alors que l'on nous dit chaque fois que les comptes ont été épurés.**

**Monsieur SERIN fait le même constat et il explique que la M14 n'a pas encore prévu la production d'un bilan faisant état des dettes et qu'à partir de là, la commune ne peut pas intervenir.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et 2313-1 ;

**Vu** l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Admet** en non-valeur les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 48.00€ pour l'année 2006
- 60.40€ pour l'année 2007
- 834.99€ pour l'année 2008
- 462.00€ pour l'année 2009
- 64.00€ pour l'année 2010
- 1.00€ pour l'année 2012

- **Dit** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2013 : chapitre 65 – article 6542

**Vote : Pour : 20**

**Abstentions : 6** (M. ZELLNER, J. SUAREZ, P. FONLUPT,  
P. CAYRE, C. MAZELLIER, D. ATGER)

#### **IV/3 – ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et 2313-1 ;

**Vu** l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Admet** en non-valeur les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 128.52€ pour l'année 2001
- 84.18€ pour l'année 2004
- 148.72€ pour l'année 2005
- 111.36€ pour l'année 2006
- 413.73€ pour l'année 2007
- 96.28€ pour l'année 2008
- 674.87€ pour l'année 2009
- 549.38€ pour l'année 2010
- 246.95€ pour l'année 2011
- 0.15€ pour l'année 2012

- **Dit** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2013 : chapitre 65 – article 6542

**Vote : Pour : 20**

**Abstentions : 6** (M. ZELLNER, J. SUAREZ, P. FONLUPT,  
P. CAYRE, C. MAZELLIER, D. ATGER)

#### **IV/4 – ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET EAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et 2313-1 ;

**Vu** l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Admet** en non-valeur les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 69.79€ pour l'année 2003
- 109.41€ pour l'année 2004
- 160.18€ pour l'année 2005
- 113.21€ pour l'année 2006
- 413.31€ pour l'année 2007
- 741.51€ pour l'année 2008
- 609.95€ pour l'année 2009
- 625.19€ pour l'année 2010
- 170.41€ pour l'année 2011
- 0.06€ pour l'année 2012

- **Dit** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2013 : chapitre 65 – article 6542

**Vote :** Pour : 20

**Abstentions : 6** (M. ZELLNER, J. SUAREZ, P. FONLUPT,  
P. CAYRE, C. MAZELLIER, D. ATGER)

## **V - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

### **V/1 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION**

- **DIA06312513T0036**  
Vendeur : Madame DUCOIN Josette  
Section BR n°84 et 85 – Rue du Coq Gaulois / 12 rue Chamerlat  
Acheteurs: Mr et Mme YJJOU Mohamed
- **DIA06312513T0037**  
Vendeur : Mr et Mme DUTHEIL Laurent  
Section BR n°760 – 12 rue des Bons Enfants  
Acheteurs: MOZAR
- **DIA06312513T0038**  
Vendeur : SCI CHASSAGNE IMMOBILIER  
Section BL n°696 – 10 rue Champêtre  
Acheteurs: Mr CIFTSUREN Seref
- **DIA06312513T0039**  
Vendeur : Consorts FOUR  
Section BS n°199 (pour partie) – 1 route d'Ambert  
Acheteurs: SCI D04L
- **DIA06312513T0040**  
Vendeur : Consorts FOLLET  
Section BL n°138 et 139 – 17 avenue Fléming – La Nautte  
Acheteurs: Mme SCHARTIER Anna
- **DIA06312513T0041**  
Vendeur : Mr GARDETTE Pierre  
Section XA n°382 – La Cime du Grand Pan  
Acheteurs: Melle BEAUDIER Nathalie

- **DIA06312513T0042**  
Vendeur : Mr CHANTELAUZE Pierre  
 Section BR n°55 – 25 rue de la République  
Acheteurs: Mme LABADIA Fatima
- **DIA06312513T0043**  
Vendeur : Consorts PROVENCHERE  
 Section BL n°150 – 5 avenue Jean Jaurès  
Acheteurs: Mr PROVENCHERE Arnaud
- **DIA06312513T0044**  
Vendeur : Mr RENARD Henri  
 Section ZC n°63 – Les Saignettes  
Acheteurs: Mr DUGIEZ Jean-Claude
- **DIA06312513T0045**  
Vendeur : Mr TROUSSEL André  
 Section BR n°824 – 18 place de la Chapelle du Pont  
Acheteurs: Mme DIOUANE Souheila
- **DIA06312513T0046**  
Vendeur : Consorts GIRARD  
 Section BM n°23 – 37 avenue Pierre et Marie Curie  
Acheteurs: Mr et Mme DUMAS Ludovic
- **DIA06312513T0047**  
Vendeur : Consorts BESSET  
 Section BI n°204 – 205 et 206 – 17 rue Morin Fourn ioux  
Acheteurs: Mr PAILLER Antoine et Melle LADEVIE Marie-Laure
- **DIA06312513T0048**  
Vendeur : Mr BISCHOFF Jacques  
 Section BS n°12 – 13 – 14 et ZO n°235 – Bieradoux – 12 rue Emile Zola - Taillade  
Acheteurs: Mr GUINNAD Laurent et Melle LEGRAND Karine
- **DIA06312513T0049**  
Vendeur : Consorts CONCHE  
 Section BP n°84 – 14 rue de la Côte Bonjour  
Acheteurs: Mr et Mme BIDOUX Jean-Claude
- **DIA06312513T0050**  
Vendeur : Mr CARVALHO Olivier et Mme SASSANO Anne Carole  
 Section ZL n°347 – Montiouyol  
Acheteurs: Mr KAYAHARMAN Riza

***A Monsieur ZELLNER qui s'interroge sur le prix du mètre carré anormalement bas de la transaction à la Cime du Grand Pan, Monsieur SERIN indique que la commune ne peut rien dire.***

***Monsieur ZELLNER ne partage pas cet avis et rappelle que par le passé et dans un cas similaire, le fait de faire acte de préemption, avait conduit le vendeur à retirer sa vente.***

**V/2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – REPRISE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE LA GARE (TRANCHE 2)**

***Monsieur ATGER fait remarquer, qu'une fois de plus, il nous est demandé de solliciter des subventions pour différents travaux à venir et d'adopter les avant-projets correspondants. Autant pour les demandes de subventions il n'y a adhésion totale, autant pour l'adoption des avant projets qui n'ont jamais été présentés, il ne peut y avoir d'accord.***

***Monsieur ZELLNER partage cet avis d'autant plus que ces projets n'ont jamais été débattus ni même évoqués en commission d'urbanisme et que ce problème est récurrent.***

***Monsieur FONLUPT, qui ne fait pas partie de cette commission, déplore également l'absence d'un minimum de documentation.***

***Dans ce contexte, le Groupe d'opposition ne prendra pas part au vote sur ces sujets.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

**Considérant** que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

**Considérant** la réalisation d'un redimensionnement du réseau amont rendu nécessaire par des problèmes d'écoulement des eaux,

**Considérant** que le projet d'extension du réseau Eaux usées du secteur de la gare (tranche 2) est estimé pour un coût total de 180 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil général dans le cadre de l'assainissement collectif et peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'assainissement des eaux usées.

**Vu** le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

	<b><u>Détail estimatif des travaux coût HT</u></b>	
- Montant des travaux		<b>180 000.00 €</b>

	<b><u>Plan de financement</u></b>	
- Subvention CG 63		
Eaux usées (20% des dépenses éligibles (51550.00€ HT))		10 310.00 €
- Agence de l'eau Loire-Bretagne		
Eaux usées (35% des dépenses éligibles (51550.00€ HT))		18 042.50 €
- Fonds propres		151 647.50 €
		-----
<b>Total</b>		<b>180 000.00 € HT</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Adopte** l'avant-projet de reprise du réseau d'assainissement du secteur de la gare (tranche 2).

**2) Sollicite** de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'assainissement collectif.

**Vote :** Pour : 19 Abstention : 1 (D. DUVERT)

**Ne prennent pas part au vote : 6**  
(M. ZELLNER, J. SUAREZ, P. FONLUPT,  
P. CAYRE, C. MAZELLIER, D. ATGER)

### **V/3 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – REPRISE DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE L'ALLIET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le diagnostic eau potable approuvé en date du 15 octobre 2010,

**Considérant** que la qualité et la distribution de l'eau potable sont un enjeu majeur pour la commune,

**Considérant** que le projet de remplacement du réseau d'adduction eau potable d'une partie de la Place de l'Alliet est estimé pour un coût total de 43 070.00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil général dans le cadre de l'adduction eau potable.

**Vu** le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

#### **Détail estimatif des travaux coût HT**

- **Montant des travaux** **43 070 .00 €**

#### **Plan de financement**

- Subvention CG 63  
Eau potable (25% des dépenses éligibles (43 070.00€ HT)) 10 767.50 €

- Fonds propres **32 302.50 €**

**Total** **43 070 .00 € HT**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Adopte** l'avant-projet de reprise du réseau d'adduction eau potable d'une partie de la Place de l'Alliet.

**2) Sollicite** de l'Assemblée Départementale la subvention dans le cadre de l'adduction eau potable.

**Vote :** Pour : 19      Abstention : 1 (D. DUVERT)      **Ne prennent pas part au vote : 6**  
(M. ZELLNER, J. SUAREZ, P. FONLUPT,  
P. CAYRE, C. MAZELLIER, D. ATGER)

**V/4 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – REPRISE DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE DU SECTEUR DE LA CHAPELLE DU PONT (RUE RABELAIS, RUE J-J. ROUSSEAU, RUE J. ROMAINS, PLACE DE LA CHAPELLE DU PONT)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le diagnostic eau potable approuvé en date du 15 octobre 2010,

**Considérant** que la qualité et la distribution de l'eau potable sont un enjeu majeur pour la commune,

**Considérant** que le projet de remplacement du réseau d'adduction eau potable du secteur de la Chapelle du Pont (Rue Rabelais, Rue J.J Rousseau, Rue J. Romains, Place de la Chapelle du Pont) est estimé pour un coût total de 93 475.00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil général dans le cadre de l'adduction eau potable.

**Vu** le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

**Détail estimatif des travaux coût HT**

- **Montant des travaux** **93 475 .00 €**

**Plan de financement**

- Subvention CG 63  
Eau potable (25% des dépenses éligibles (93 475.00€ HT)) 23 368.75 €

- Fonds propres **70 106.25 €**

**Total** **93 475.00 € HT**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Adopte** l'avant-projet de reprise du réseau d'adduction eau potable du secteur de la Chapelle du Pont (Rue Rabelais, Rue J.J Rousseau, Rue J. Romains, Place de la Chapelle du Pont).

**2) Sollicite** de l'Assemblée Départementale la subvention dans le cadre de l'adduction eau potable.

**Vote :** Pour : 19      Abstention : 1 (D. DUVERT)      **Ne prennent pas part au vote : 6**  
(M. ZELLNER, J. SUAREZ, P. FONLUPT,  
P. CAYRE, C. MAZELLIER, D. ATGER)

## V/5 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE TYPE SEPARATIF AU BAS DE LA RUE DES LILAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

**Considérant** que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

**Considérant** les projets d'urbanisation du secteur,

**Considérant** que le projet de création d'un réseau d'assainissement de type séparatif au bas de la rue des Lilas est estimé pour un coût total de 28 200,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil général dans le cadre de l'assainissement collectif et peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'assainissement des eaux usées.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

<b><u>Détail estimatif des travaux coût HT</u></b>	
- Montant des travaux	28 200 .00 €
<b><u>Plan de financement</u></b>	
- Subvention CG 63 Eaux usées (20% des dépenses éligibles (18 800.00€ HT))	3 760.00 €
- Agence de l'eau Loire-Bretagne Eaux usées (35% des dépenses éligibles (18 800.00€ HT))	6 580.00 €
- Fonds propres	17 860.00 €
	-----
<b>Total</b>	<b>28 200 .00 € HT</b>

**Suite à la présentation faite par Monsieur IMBERDIS, qui évoque le passage du réseau chez un particulier, Monsieur FONLUPT se fait préciser le cheminement exact et rappelle qu'avant la vente de la grande parcelle de la famille PIREYRE-BOURNILHAS, l'assainissement allait directement rue Morin Fournioux.**

**Répondant à Monsieur ZELLNER qui s'inquiète de devoir reprendre un raccordement sur Morin Fournioux, Monsieur IMBERDIS précise qu'une antenne a été prévue à cet effet.**

**Monsieur IMBERDIS indique à Monsieur ATGER que l'évacuation des eaux pluviales assurée aujourd'hui par le fossé, qui rejoint la rue Fleming, est satisfaisante et n'entre pas dans le cadre de ce projet pourtant de type séparatif.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Adopte** l'avant-projet de création d'un réseau d'assainissement de type séparatif au bas de la rue des Lilas.

**2) Sollicite** de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'assainissement collectif.

**Vote : Pour : 20**

**Ne prennent pas part au vote : 6**  
(M. ZELLNER, J. SUAREZ, P. FONLUPT,  
P. CAYRE, C. MAZELLIER, D. ATGER)

## **V/6 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE ET REPRISE DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

**Vu** le diagnostic eau potable approuvé en date du 15 octobre 2010,

**Considérant** que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

**Considérant** que la qualité de l'eau potable et sa distribution sont des enjeux majeurs pour la commune,

**Considérant** que le projet d'extension du réseau d'assainissement de l'avenue Pierre et Marie Curie et reprise du réseau d'adduction eau potable est estimé pour un coût total de 83 300,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil général dans le cadre de l'assainissement collectif et peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'assainissement des eaux usées.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil général dans le cadre de l'adduction eau potable.

**Vu** le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

### **Détail estimatif des travaux coût HT**

- **Montant des travaux** **83 300 .00 €**

### **Plan de financement**

- Subvention CG 63

Eaux usées (20% des dépenses éligibles (55 000.00€ HT)) 11 000.00 €

EP (25% des dépenses éligibles (28 300.00€ HT)) 7 075.00 €

- Agence de l'eau Loire-Bretagne

Eaux usées (35% des dépenses éligibles (55 000.00€ HT)) 19 250.00 €

- Fonds propres

45 975.00 €

**Total**

**83 300 .00 € HT**

**Monsieur IMBERDIS indique que cette extension s'inscrit dans la continuité du réseau séparatif qui vient d'être réalisé mais n'est pas en mesure de donner d'autres précisions car à ce jour l'étude n'est pas faite.**

**Monsieur SERIN répond favorablement à la demande de Monsieur ATGER d'avoir, lors de la prochaine commission d'urbanisme, une présentation documentée de ces projets.**

**Monsieur ZELLNER souhaite connaître l'ordre du jour du Conseil Municipal avant la Commission.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Adopte** l'avant-projet d'extension du réseau d'assainissement de l'avenue Pierre et Marie Curie et de reprise du réseau d'adduction eau potable.

**2) Sollicite** de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'assainissement collectif et de l'adduction eau potable.

**Vote :**

**Pour : 20**

**Ne prennent pas part au vote : 6**

*(M. ZELLNER, J. SUAREZ, P. FONLUPT,  
P. CAYRE, C. MAZELLIER, D. ATGER)*

## **V/7 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COURPIERE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-2 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2010 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 engageant la procédure de modification ;

**Vu** la notification du projet le 17 mai 2013 aux personnes publiques associées ;

**Vu** l'avis et les remarques émis par la Communauté de Communes du Pays de Courpière le 9 août 2012, notamment la non prise en compte dans le règlement de la teinte des toitures d'une partie des constructions artisanales et industrielles existantes dans la zone Uz (« rouge terre cuite » majoritairement) ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 31 mai 2013 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Courpière ;

**Vu** les conclusions du commissaire-enquêteur qui donne un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courpière.

**Considérant** que les remarques formulées par la Communauté de Communes du Pays de Courpière justifient les adaptations mineures suivantes du projet de modification n°1 de PLU :

- Ajustement de l'article Uz 11 du règlement, concernant les constructions artisanales, industrielles et commerciales, afin que dans le cadre de réfection de toiture, d'extension de bâtiment ou de construction neuve sur une unité foncière d'un seul tenant, lorsque des raisons architecturales l'imposent, un aspect et une teinte similaire à l'existant pourra être autorisé.

**Considérant** que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

**Monsieur IMBERDIS rappelle que dans le cadre de cette modification n°1 du PLU ont été repris les rectifications qui coulaient du bon sens : implantation libre d'annexes de moins de 20 m2, des piscines, le choix de la couleur des couvertures en zone artisanale, la suppression de la notion de coin de rue....**

**Monsieur ZELLNER pour sa part reconnaît que la souplesse apportée par ces mesures est bienvenue mais s'abstiendra car il regrette que le cas de Madame DUCROS à Courtesserre, n'ait pas été intégré alors que Monsieur SERIN avait reconnu par écrit qu'il y avait un problème à prendre en compte.**

**Monsieur ATGER indique qu'il s'abstiendra également car en zone UR, il n'a jamais admis que l'on impose des constructions en limite de voie publique, en particulier dans un lotissement. Il constate que cette disposition n'a pas été modifiée alors que Monsieur SERIN s'était, là aussi, engagé à la reprendre.**

**Monsieur PAYRE confirme que ce qui avait été effectivement présenté comme une simple formalité n'a pas été accepté dans le cadre de cette modification.**

**A Monsieur ATGER qui souhaite connaître les mesures qui vont être prises pour faire appliquer les nouvelles dispositions interdisant les antennes et paraboles en façade en zone UR, Monsieur SERIN indique qu'il n'y aura pas de rétroactivité.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- 1) **Adopte** les modifications précitées pour tenir compte des remarques de la Communauté de Communes du Pays de Courpière ;
- 2) **Approuve** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel le qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- 3) Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié comprend :
  - Une notice de présentation,
  - Le règlement d'urbanisme modifié du PLU.
- 4) **Le Plan Local d'Urbanisme** modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Courpière aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Thiers.
- 5) **La présente délibération fera l'objet**, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.  
Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 6) **La présente délibération deviendra exécutoire** à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.  
Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 et L.123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dans les conditions suivantes :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au sous-préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- 7) **Transmet** la présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, à Monsieur le Sous-préfet de Thiers.

**Vote : Pour : 24**

**Abstentions : 2** (M. ZELLNER, D. ATGER)

## **V/8 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COURPIERE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2010 ;

**Vu** l'arrêté du maire du 11 juillet 2013 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de rectifier les erreurs matérielles sur les documents graphiques du règlement concernant la délimitation de la zone Ut à Belime et la représentation graphique de la zone AU « Maraveille » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2013 fixant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la notification du projet le 30 juillet 2013 aux personnes publiques associées ;

**Vu** le bilan, présenté par le maire au conseil municipal, de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 14 août 2013 au 13 septembre 2013 inclus ;

**Considérant** l'observation, consignée dans le registre de mise à disposition du public, contestant l'intégration de la parcelle ZC 109 dans la zone Ut au motif de rectifier une erreur graphique ;

**Considérant** que la modification simplifiée poursuit bien l'objectif de rectifier une erreur matérielle de délimitation de la zone Ut à Bélime sur les plans du PLU, comme l'expose la notice de présentation du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- 1) **Ne donne pas** de suite favorable à cette observation consignée dans le registre tenu à disposition du public.
- 2) **Approuve** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**3) Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié comprend :**

- une notice de présentation,
- le plan de zonage feuille Nord modifié,
- le plan de zonage feuille Sud modifié,
- le plan du périmètre du Droit de Préemption Urbain – feuille Nord modifié.

**4) Le Plan Local d'Urbanisme modifié et approuvé** est tenu à la disposition du public à la mairie de Courpière aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Thiers.

**5) La présente délibération** fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**6) La présente délibération** deviendra exécutoire, conformément aux dispositions de l'article L.123-12 et L. 123-15 du code de l'urbanisme, à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**7) Transmet** la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, à Monsieur le Sous-préfet de Thiers.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**V/9 – CESSION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE SECTION BL N°819 SITUEE AU LIEU-DIT « LA GUINGUETTE »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'article L2211-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 31/05/2012 portant sur l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Guinguette » et sur la nécessité de désigner un commissaire enquêteur,

**Vu** l'arrêté municipal n°120/2012 du 07/06/2012 prescrivant l'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Guinguette » et de la désignation d'un commissaire enquêteur,

**Vu** l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012 et le 29 août 2013, fixant un prix de cession des terrains au lieu-dit « La Guinguette » à 6 € / m<sup>2</sup>,

**Vu** le registre d'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Madame Corinne DESJOURS - commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, reçu en Mairie le 09/08/2012,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10/12/2012, portant désaffectation et aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Guinguette » après enquête publique,

**Vu** l'accord de l'OPHIS du Puy-de-Dôme par courrier en date du 20 août 2013, sur les conditions administratives et financières de la vente de la parcelle BL 819.

**Considérant** le document d'arpentage réalisé le 17 janvier 2012 par le Cabinet GEOVAL,

**Considérant** la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section BL n°819 d'une contenance de 84 m<sup>2</sup>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Vend**, selon une procédure amiable, la parcelle privée communale cadastrée section BL n° 819 de 84 m<sup>2</sup> à l'OPHIS du Puy-de-Dôme au prix estimé par le service des domaines, 6 €/m<sup>2</sup> soit, pour un montant total de cinq cent quatre euros (504 €), hors frais notariés.

**2) Dit** que, conformément à l'accord conjointement établi concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

**3) Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

**4) Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **V/10 – CESSION CONJOINTE DE TERRAINS AU LIEU-DIT « LA GUINGUETTE »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'article L2211-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 31/05/2012 portant sur l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Guinguette » et sur la nécessité de désigner un commissaire enquêteur,

**Vu** l'arrêté municipal n°120/2012 du 07/06/2012 prescrivant l'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Guinguette » et de la désignation d'un commissaire enquêteur,

**Vu** l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012 et le 29 août 2013, fixant un prix de cession des terrains au lieu-dit « La Guinguette » à 6 € / m<sup>2</sup>,

**Vu** le registre d'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Madame Corinne DESJOURS - commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, reçu en Mairie le 09/08/2012,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10/12/2012 portant désaffectation et aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « La Guinguette » après enquête publique,

**Vu** l'accord établi entre la commune de Courpière, Madame JULIEN LAFERRIERE Madeleine, Madame GUILLOT Marie Anne et Madame TEILHOL Laurence,

**Considérant** la confirmation de procéder à une cession conjointe, aux conditions administratives et financières énoncées dans le courrier de la Mairie du 27/01/2012, de Madame JULIEN LAFERRIERE Madeleine en date du 12/07/2013, de Madame GUILLOT Marie Anne en date du 02/02/2012 et de Madame TEILHOL Laurence en date du 02/02/2012.

**Considérant** le document d'arpentage réalisé le 17 janvier 2012 par le Cabinet GEOVAL,

**Considérant** la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section BL n°818 d'une contenance de 130 m<sup>2</sup>,

**Considérant** les parcelles issues de la propriété de Madame JULIEN LAFERRIERE Madeleine, Madame GUILLOT Marie Anne et Madame TEILHOL Laurence, cadastrée section BL n° 816 d'une contenance de 110 m<sup>2</sup> et BL n°817 d'une contenance de 1780 m<sup>2</sup>,

**Considérant** le projet de la commune d'acquérir la parcelle BL n°816, afin de réaliser un aménagement le long de l'avenue de Thiers pour améliorer la circulation piétonne,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Acquiert**, selon une procédure amiable, la parcelle cadastrée section BL n° 816 d'une contenance de 110 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « La Guinguette » à COURPIERE, au prix estimé par le service des domaines, 6 €/m<sup>2</sup> soit, pour un montant total de six cent soixante euros (660 €), hors frais notariés.

**2) Vend conjointement**, selon une procédure amiable, la parcelle privée communale cadastrée section BL n°818 d'une contenance de 130 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « La Guinguette » à COURPIERE, à Madame JULIEN LAFERRIERE Madeleine, Madame GUILLOT Marie Anne et Madame TEILHOL Laurence, au prix estimé par le service des domaines, 6 €/m<sup>2</sup> soit, pour un montant total de sept cent quatre-vingt euros (780 €), hors frais notariés.

**3) Intègre** au patrimoine privé de la commune la parcelle cadastrée section BL n° 816 d'une contenance de 110 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « La Guinguette » à COURPIERE.

**4) Dit** que, conformément à l'accord conjointement établi concernant les conditions administratives et financières de la vente, les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**5) Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte inhérent à cette vente.

**6) Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V/11 – RESTAURATION DE LA VIERGE A L'ENFANT**

**Monsieur le Maire** expose aux membres du Conseil municipal que suite à sa rencontre avec le Conservateur des Monuments Historiques de la DRAC concernant le retour de la Vierge à l'enfant en l'église de Courpière, il lui a été conseillé d'envisager une restauration complète.

Trois solutions de restauration sont proposées ci-après, et Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil municipal quant au choix à faire pour la restauration complète de la Vierge à l'enfant :

**1** - le recouvrement de la zone dégagée de la robe. Cette solution, initialement proposée, hypothèque les dégagements futurs, et ne saurait être retenue.

2 - le maintien d'une robe "à moitié", présentant à droite un état XIXe, à gauche un état XVIIe de très belle qualité, et rarement connu. Cet état serait pédagogique de son histoire. La relative homogénéité chromatique rendrait cet état sans doute relativement discret.

3 - le dégagement, sur la robe, de la couche XIXe, ce qui permettrait d'avoir une robe uniformément XVIIe, attendu, encore une fois, que cet état est complet, qu'il est très beau, et rarement mis au jour. Ce travail générerait un surcoût qui devrait se situer aux alentours de 7000 €HT.

La DRAC financerait ce travail à hauteur de 50 % comme pour le reste des travaux de restauration de cette œuvre.

***Monsieur ZELLNER fait remarquer que s'agissant d'une partie du patrimoine de la commune, la Vierge étant référencée comme telle, elle peut être un outil d'attractivité de notre commune, il ne faut donc pas lésiner sur la coût de la restauration.***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** la troisième solution de restauration de la Vierge à l'enfant.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VI – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES**

### **VI/1 – FIXATION TARIF ANIMATION 2013/2014 – REGIE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**Monsieur le Maire** propose de fixer le tarif de l'animation de la bibliothèque municipale tel qu'indiqué ci-après :

<b>Intitulé</b>	<b>Public</b>	<b>Date</b>	<b>Intervenant</b>	<b>TARIF</b>
FETONS HALLOWEEN ! SPECTACLE « MAGIE COMEDIE »	Tout public	31/10/2013	David Laurent, illusionniste	3 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** le tarif de l'animation ci-dessus, dans le cadre de la régie de la bibliothèque.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## VI/2 – FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DE NOËL

**Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal de fixer les conditions et tarifs des droits de place pour un emplacement au Marché de Noël.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Fixe** les tarifs des droits de place pour un emplacement au Marché de Noël à :

- **12,00 € la journée**
- **22,00 € les deux journées,**

A acquitter à l'inscription.

**2) Dit** qu'en cas de désistement ou d'absence constatée au Marché de Noël, le droit de place est réputé acquis par la Commune de Courpière et qu'il ne pourra être procédé au remboursement des sommes engagées lors de l'inscription.

**3) Dit** que les recettes seront perçues par la régie des marchés forains.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## VI/3 – FIXATION DES TARIFS DU FESTIVAL DEPARTEMENTAL « LES AUTOMNALES » 2013

**Monsieur le Maire** expose que la commune de Courpière s'est portée candidate pour accueillir un concert « **Le duo Paris/Moscou** » dans le cadre du festival « **Les Automnales** » organisé par le **Conseil général**,

**Considérant** que la commune de Courpière a été retenue pour accueillir ce concert, il convient d'adopter les tarifs des billets d'entrée (régie des spectacles),

**Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs des billets d'entrée (régie des spectacles) suivants :

Date de la manifestation	Nom de la manifestation – CONCERT	Plein tarif	Tarif réduit *
15/11/2013	LE DUO PARIS/MOSCOU	10 €	6 €

\* Le tarif réduit est accordé aux chômeurs, jeunes de moins de 18 ans, étudiants, aux titulaires de la carte Aris Inter-CE, aux groupes constitués de plus de 10 personnes (sur réservation uniquement), et aux abonnés du Festival (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil général)  
Exonération pour les enfants de moins de 8 ans.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Adopte** les tarifs tels que définis ci-dessus.

**2) Dit que** les fonds seront versés auprès de la régie de spectacles.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### **Questions posées par l'opposition :**

**« Publication : Une association d'Utilité Publique, résidant sur la CCPC, s'étonne de ne plus pouvoir faire paraître un ou deux articles par an sur le journal « Vivre à Courpière ». Quel en est le motif ? ».**

**Monsieur SERIN fait part de sa surprise à la lecture de cette question. Il lui semble que l'Association qui n'est pas nommément citée pourrait être 4A de Sermentizon. Il précise qu'aucune demande ne nous a été adressée par celle-ci.**

**« Aménagement : Le 8 juin dernier, lors de l'inauguration du passage Antonius Delaire, Juste parmi les Nations, en présence, entre autres, du Sous-Préfet de Thiers et du Président du Conseil Général, vous avez regretté que ce passage ne soit pas opérationnel et vous avez invoqué les intempéries des jours précédents. Quatre mois plus tard, la situation n'ayant pas évolué, pouvez-vous nous indiquer quand est-ce que vous avez prévu de terminer cet aménagement ? ».**

**Monsieur ZELLNER prends acte que les travaux seront réalisés mi-octobre selon les informations données par Monsieur IMBERDIS.**

**« Rempart : Vous avez donné en lecture le rapport d'expertise concernant les remparts à deux de nos collègues. Ce rapport ayant été adressé à de nombreux interlocuteurs, nous ne comprenons pas que les élus ne l'aient pas reçu. A la commission précédent le conseil, vous nous avez parlé d'un accord de l'architecte des Bâtiments de France sur la solution retenue. Pouvez-vous nous donner des précisions sur celle-ci ? ».**

**Monsieur SERIN s'étonne qu'en dehors des parties concernées il y ait eu une large distribution du rapport d'expertise, rappelant que ce rapport a été transmis par le Tribunal dans le cadre de l'instruction en cours. Il n'a pas, pour sa part à en faire la communication.**

**Monsieur ATGER ne comprend pas cette réaction. Le rapport d'expertise définitif a bien été adressé à toutes les parties concernées dont la Mairie et à ce titre les conseillers municipaux de l'opposition auraient simplement souhaité en avoir communication.**

**Concernant la solution retenue, Monsieur ZELLNER prend acte, avec satisfaction, de l'abandon de l'ouvrage poids.**

**« Rupture canalisation : Récemment, un grave dégât des eaux a dû faire l'objet d'une intervention lourde avenue de la Gare. Y a-t-il à craindre pour la structure porteuse de celle-ci ? ».**

**Monsieur IMBERDIS confirme que l'écoulement d'eau n'a pas attaqué la voûte et qu'elle ne semble pas être en péril.**